

DEPARTEMENT DE L' INDRE

VILLE DE CHATEAUROUX

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

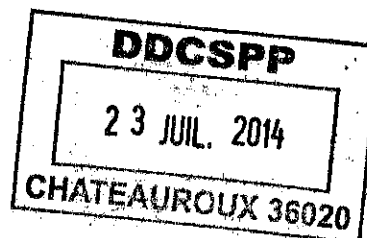
LA DEMANDE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE
REGROUPEMENT DE FERRAILLES, METAUX ET DECHETS
CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES
PRESENTEE PAR LA STE CHATEAUROUX RECYCLAGE,
SITUEE ZONE D'ACTIVITES DU BUXERIOUX COMMUNE DE
CHATEAUROUX

02 JUIN 2014 AU 04 JUILLET 2014

Commissaire enquêteur :
Mr Bourroux Gilles
51 rue de la république
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23

e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr



I – HISTORIQUE :

Le pétitionnaire acquiert le terrain en 2010 en vue d'y implanter une activité de regroupement et de tri de ferrailles et métaux. Celui-ci est actionnaire majoritaire des STE BARBAT RECYCLAGE A BLOIS, TRISELEC-ENVIRONNEMENT A MAROLLES, LOIRET RECYCLAGE A ORLEANS, CHATEAUROUX RECYCLAGE (depuis 2011) ; il a une longue expérience dans le domaine de la gestion des déchets.

La Sté CHATEAUROUX-RECYCLAGE fonctionne sous le régime de la déclaration au titre des ICPE depuis le 28/07/2011.

Le site se trouve entre la ligne SNCF et la rue Coubertin en zone industrielle du Buxerieux à CHATEAUROUX ;

De l'autre côté de la ligne SNCF, est implantée la zone résidentielle de la « Belle Etoile » (130 pavillons environ).

En périphérie on trouve d'autres entreprises industrielles : Comptoir du Sud-Ouest (matériel électrique), Dekra (contrôle technique poids lourds), Gefco (messagerie de transport).

Le centre est implanté en zone UYi du PLU de la Commune de CHATEAUROUX approuvé le 14/12/2009 ; elle regroupe des secteurs d'activité à dominante industrielle (voir détails en annexe 2 du dossier).

II- CADRE JURIDIQUE :

Les principaux textes réglementaires, relatifs à ce projet sont les suivants :

- ✓ Titre 1^{ER} du livre V du Code de l'Environnement sur les I.C.P.E.
- ✓ Titre 1^{ER} du livre II du Code de l'Environnement, relatif à l'eau et au milieu aquatique.
- ✓ Titre 5 du livre V du C.E., relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- ✓ Arrêté du 2/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumise à autorisation.
- ✓ Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement, par les I.C.P.E.

- ✓ Arrêté du 14/01/2000 ; rubrique 2663 sur le stockage des pneumatiques.
- ✓ Articles L - 123-1 à 19, R – 123-1 à 26 et R – 512- 14 à 18 régissant l'enquête publique.

III- LE PROJET :

La description suivante s'applique aux déchets industriels.

a. TRANSIT ET TRI DE METAUX :

La STE CHATEAUROUX RECYCLAGE envisage de créer une plate-forme de transit et tri de métaux ferreux et non ferreux. Le volume projeté est de 24000 tonnes par an. La hauteur du stockage ne dépassera pas 4 m de hauteur et la durée moyenne du stockage sera de 1 mois. Les surfaces consacrées à l'activité se décomposent ainsi :

- | | | |
|--|---|---------------------------|
| - Véhicules dépollués 600 m ² | } | |
| - Ferrailles 600 m ² | } | |
| - D3E (hors froid) benne de 30 m ³ | } | en extérieur |
| - E40 (chutes neuves d'acier) 50 m ² | } | |
| | | |
| - Plusieurs cases de 25 m ² regroupant différents types de métaux | } | |
| - Zinc 70 m ² | } | à l'intérieur du bâtiment |
| - Plomb et radia 2 fois 25 m ² | } | |

Chaque lot entrant sera pesé au moyen d'un pont bascule et contrôlé par un portique de détection de radioactivité.

Les procédures de contrôle seront affichées à l'entrée du site ; elles sont décrites avec précision en annexe 3 du dossier (conduite à tenir, équipements, différents registres...).

Aucune opération de cisailage, broyage ne sera opérée. L'objectif est de constituer des lots métalliques de même nature afin d'alimenter les usines consommatrices et transformatrices.

Le volume de l'activité place celle-ci dans la rubrique 2713 de la nomenclature ICPE (régime de l'autorisation).

b. DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) :

Cette activité vient en complément de la principale activité, déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Elle prévoit le traitement de 7200 VHU par an. La dépollution occupera 215 m² de l'atelier couvert et s'effectuera sur une station de dépollution automobile fixe : matériel spécifique, série compact A de chez Big Benne. Il s'agira de retirer les batteries qui seront stockées dans des bacs étanches et fermés. Les composants des systèmes de protection air bag seront neutralisés et retirés.

L'ensemble des fluides sera extrait et stocké :

- Huiles moteur dans 3 capacités de 1000 litres
- Liquides de refroidissement dans 2 fûts de 200 litres
- Lave-glaces dans 2 fûts de 200 litres
- Liquide de freins dans 3 fûts de 200 litres
- Carburants : cuve de 500 litres pour l'essence et 1000 litres pour le gasoil.

Ces capacités seront placées sur rétention. Les filtres à huiles seront retirés et entreposés dans un fût spécifique.

Le fluide de climatisation sera aspiré par un système breveté utilisé par un membre du personnel ayant suivi une formation spécifique.

Les réservoirs démantelés seront neutralisés, expédiés et traités par la STE BIG BENNES à SOIGNOLLES EN BRIE.

Les pneus seront démontés et stockés.

Les VHU ainsi dépollués seront entreposés dans une zone spécifique (près de la zone Platin), puis expédiés chez GDE à LIMAY pour broyage et recyclage.

Cette activité VHU relève de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE (régime de l'autorisation).

c. TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS DANGEREUX OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES :

Il s'agit notamment des batteries dont le stock maximum sera de 50 tonnes.

Les tournures récupérées chez les industriels constituent également des déchets susceptibles de contenir des substances dangereuses. Le stock maximum sera de 170 tonnes, tournures et moteur mêlés confondus.

Cette activité est classée dans la rubrique 2718 de la nomenclature ICPE (régime de l'autorisation).

d. AUTRES ACTIVITES :

En outre, CHATEAUROUX RECYCLAGE pourra accueillir :

- Des déchets non dangereux (papier, carton, bois) entre 100 et 1000 m³

Rubrique 2714 des ICPE

- Des déchets non dangereux, non inertes (DND, déchets verts) entre 100 et 1000 m²

Rubrique 2716 des ICPE

- Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (gravats).
Rubrique 2717 des ICPE

Les cases, bennes, conteneurs seront installés au sud-ouest du site, clairement identifiés pour recevoir les différents déchets.

e. DES MODIFICATIONS INDUITES :

- La dalle béton actuelle sera étendue à tout le site
- Installation d'un pont bascule et d'un portique de détection de radio-activité à l'entrée au nord-ouest du site
- Mise en place d'un mur de 4 m de hauteur au sud-est du site (le long de la voie ferrée)
- Le bâtiment atelier de 215 m² deviendra atelier de traitement des VHU, une partie de ce bâtiment (côté nord) abritera les batteries
- L'extérieur, côté ouest, recevra dans des cases, les cartons, déchets verts, bois, DND et gravats
- Le bâtiment actuel (3000 m²), sera en partie démonté (4 m de large sur toute la longueur côté est : soit 700 m²) afin de permettre la circulation des camions.

Celui-ci, donc, sur 2300 m² sera aménagé pour :

- Stocker fonte, cuivre, aluminium et autres métaux
- Récupérer les huiles solubles (tournures) et huiles moteurs : soit 2 cuves de 1000 litres
- Une zone DID
- Une zone de maintenance
- Les bureaux et les locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...).

f. LOI SUR L'EAU :

La surface totale du site étant de 1,16 Ha, celui-ci est classé sous le régime de la déclaration au regard de la loi sur l'eau.

IV- LE DOSSIER :

Il est établi par le bureau d'étude EVC TECHNOLOGIE 37, rue P. Brasseur 77100 MEAUX.

Il se présente en un document unique de format A4. Chacune des parties est peu distincte ; ce qui rend sa consultation un peu complexe.

Il est composé des différentes études et documents nécessaires pour ce type de projet ICPE :

Il comprend :

- a. L'Avis de l'Autorité Environnementale datée du 14/04/2014. Malgré quelques remarques, l'autorité environnementale conclut à des mesures cohérentes et adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences des projets sur l'environnement.
- b. Résumé non technique : Celui-ci, clair et synthétique permet à tous de comprendre vite les enjeux du projet.
- c. Description de l'installation avec notamment :
 - L'emplacement et son environnement
 - Nature et volume des activités
 - Source d'énergie et fluides
 - Origine des déchets
- d. Une étude d'impact :

Le contenu de celle-ci est en relation avec l'importance de l'installation et avec les incidences prévisibles sur l'environnement. Elle présente :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement (richesses et espaces naturels, agricoles, forestiers....biens matériels, patrimoine culturel...).
- Une analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les sites, les paysages, la faune, la flore, milieu naturel, les équilibres biologiques, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs...), l'hygiène, la santé, la salubrité... la gravité des pollutions de l'air, de l'eau, des sols....
- Les raisons pour lesquelles ce projet a été retenu
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation
- Les conditions de remise en état du site

Commentaires :

Concernant les renseignements météorologiques (relevés de 1981 à 1990), ils mériteraient d'être actualisés même si les évolutions climatologiques ne sont pas forcément à l'échelle de la décennie.

Concernant le bruit, le dossier renvoie à une étude ultérieure. L'étude sonométrique, présenté sur un document séparé, sera remis ultérieurement.

Concernant le voisinage, la prise en compte d'une seule maison à 30 m du site est minimaliste. D'autres habitations de la rue Roland Garros sont impactées.

Concernant les agents chimiques toxiques, potentiellement dangereux, susceptibles d'être contenus dans les poussières, aucune mesure n'a été faite car les quantités émises ne sont pas connues.

Des analyses de prélèvement de poussières pourraient être faites afin de vérifier que les valeurs guides OMS sont respectées (voir P.81 du dossier).

Seuls les dioxydes d'azote sont retenus comme éléments traceurs pour l'évaluation des risques sanitaires (composé le plus nocif par inhalation).

Du fait des émissions faibles en fonctionnement normal, de la direction des vents (sud-ouest majoritairement), « il ne semble pas pertinent de détailler plus précisément l'exposition des populations voisines aux rejets d'oxyde d'azote... ».

Une vigilance toute particulière s'imposera à l'égard du personnel : protections, surveillance médicale....

Concernant la gestion des eaux, l'unité de traitement des eaux prévoit :

- ✓ La collecte de la totalité des eaux du site dans un bassin de 280 m³*
- ✓ L'effluent est traité afin de maintenir le PH entre 6 et 8*
- ✓ Un coagulant et un flocculant sont alors injectés ; l'effluent flocculé est filtré, ce qui permet la séparation liquide-solide (boues renfermant des huiles de métaux lourds et des MES)*
- ✓ A la sortie, l'effluent est repris dans une centrale de microfiltration, déshuilage et décontamination sur charbon actif pour être déversé dans le réseau d'eaux pluviales.*
- ✓ Une vanne guillotine installée dans le regard avant rejet, doit permettre d'isoler complètement le site, en cas de déversement accidentel, panne, ou incendie.*

Il conviendra de rendre la vanne guillotine accessible depuis l'extérieur du site.

Les eaux pluviales issues du toit du bâtiment seront séparées et rejetées directement dans le réseau.

Seules les eaux de ruissellement (zones de lavage, de travail, de roulement seront traitées par la station.

Une convention de rejet des eaux sera signée entre la Ville de Châteauroux et Châteauroux Recyclage.

e. Une étude de dangers détaillée avec notamment :

- Une description des installations de l'environnement et du voisinage
- Une identification des potentiels de dangers
- L'organisation générale en matière de sécurité
- Une analyse de l'accidentologie dans ce type d'activité
- L'évaluation et l'analyse des risques
- Une modélisation des scénarii majeurs (incendie en particulier)
- Analyse des effets domino
- Identification des éléments importants pour la sécurité (EIPS)
- Moyens de secours et d'interventions

f. Une notice hygiène et sécurité du personnel :

Les principaux articles L et R du code du travail (partie IV santé et sécurité au travail) sont rappelés.

Conformément à l'article L. 4121- 2 du code du travail, la direction de l'entreprise s'engage, et c'est déjà le cas, à la mise en œuvre des principes généraux de prévention afin de garantir la santé de ses salariés.

g. Les plans

- ✓ Plan de localisation de l'installation au 1/25000
- ✓ Plan de masse du projet au 1/200 avec le tracé de tous les réseaux enterrés existants

h. Les 12 annexes

- ANNEXE 1 : plan du cadastre au 1/2500
- ANNEXE 2 : règlement PLU : Zone UYI
- ANNEXE 3 : procédure radioactivité
- ANNEXE 4 : servitudes RTE
- ANNEXE 5 : avis du Maire pour remise en état du site
- ANNEXE 6 : fiche de données de sécurité des produits (FDS)
- ANNEXE 7 : implantation des moyens de lutte incendie
- ANNEXE 8 : modèle de calcul des flux thermiques
- ANNEXE 9 : demande d'agrément préfectoral
- ANNEXE 10 : devis pour modélisation acoustique

- ANNEXE 11 : caractéristique des grues travaillant sous la ligne HT
- ANNEXE 12 : station de traitement des eaux de ruissellement

i. Etude d'impact acoustique :

Elle est rédigée par le bureau d'étude VENATHEC ingénierie acoustique.

V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 1) Elle fait suite au dépôt du dossier en date du 24/05/2012, complété les 8/07/2013, 27/11/2013 et 23/12/2013 par Mr le PDG de la Sté CHATEAUROUX RECYCLAGE en vue d'augmenter et compléter l'activité, sur le site de la rue Coubertin à CHATEAUROUX.
- 2) Mr BOURROUX Gilles est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Mr LALEVEE Lionel en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de LIMOGES : décision du 25/02/2014.
- 3) Une réunion le 22/04/2014 à 10H.30' à la DDCSPP, Cité Administrative de CHATEAUROUX permet à Mme AUBART de présenter le projet aux Commissaires Enquêteurs et de remettre le dossier.

Les modalités d'enquête publique sont prévues : dates, permanences, affichages....

- 4) Une réunion le 15/05/2014 rassemble en Mairie de Châteauroux, Monsieur LAFAGE Directeur du Service Environnement, Monsieur BARBAT PDG de Châteauroux Recyclage, Madame GRAILLOT Directrice Technique et Commerciale de l'Entreprise chargée du suivi du dossier de demande d'autorisation, et les Commissaires Enquêteurs.

Lors de cette rencontre, Mr BARBAT présente l'entreprise et le projet. Des échanges permettent d'évoquer les points suivants :

- ✓ Traitements et rejet des eaux :

Le dossier prévoit un traitement pour la totalité des eaux recueillies sur le site.

Il conviendra de séparer et rejeter dans le circuit, **sans** traitement les eaux pluviales issues du toit.

Les eaux des aires de circulation pourront être traitées uniquement par déboureur à hydrocarbure. Quant aux eaux de la zone de travail et de l'aire de lavage, elles seront traitées par procédé physico-chimique avant rejet dans le milieu naturel.

Il conviendra de rendre la vanne guillotine de sécurité accessible aux pompiers depuis l'extérieur du site.

Il est rappelé que l'entreprise et la Ville de Châteauroux doivent signer une convention type de rejet des eaux.

- ✓ Mme GRAILLOT nous remet le dossier d'étude acoustique. Un mur anti-bruit de 4 m de hauteur est prévu en limite de propriété (côté « La Belle Etoile »). Celui-ci devra respecter la réglementation du PLU de la Ville de Châteauroux (hauteur, retrait...).

Le Service Urbanisme de la Ville est saisi.

- ✓ Des échanges écrits entre Mme GRAILLOT et Mr LAFAGE ; ils doivent permettre à ce dernier de fournir un rapport technique afin que le Conseil Municipal de la Ville se prononce.
- 5) L'arrêté Préfectoral n° 2014125-0004 en date du 05/05/2014, dans ses 8 articles, prévoit l'enquête publique.
 - 6) Les 15 et 16/05/2014, j'authentifie les dossiers dans les Mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 kms, c'est-à-dire : DEOLS, LE POINCONNET, ETRECHET et CHATEAUROUX siège de l'enquête. Je vérifie que les affichages sont effectués sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi qu'aux entrées du site de l'entreprise (format A2 , lettres noires sur fond jaune).
 - 7) Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de danger, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, sont consultables sur le site internet des Services de l'Etat à compter du 13/05/2014.

La publicité est effectuée dans 2 journaux :

- la Nouvelle République INDRE du 16/05/2014
- l'Aurore Paysanne du 16/05/2014

soit 2 semaines avant le début de l'enquête.

- La N.R. du 03/06/2014
- L'Aurore Paysanne du 6/06/2014

Soit lors de la 1^{ère} semaine d'enquête.

8) 5 permanences en Mairie, sont prévues. Elles se déroulent dans une salle claire, spacieuse, bien équipée pour recevoir le public.

➤ **1^{ère} permanence du LUNDI 2 JUIN 2014 (10H. -13H.) :**

Dès 9H.30', je remplis le registre, le cote et le paraphe.

Visite de MR SCHNEIDER Philippe et visite de MR SAINSON omer demeurant: rue R. Garros 36000 CHATEAUROUX : ils s'expriment sur le registre.

➤ **2^{ème} permanence du MERCREDI 11 JUIN 2014 (14H – 17H.) :**

J'enregistre le courrier de Mr DUPUIS (n° 1) demeurant rue R. Garros reçu le 3/06/2014 en Mairie.

Visite de Mr GALLIOT Gérard demeurant rue R. Garros ; il s'exprime sur le registre.

Visite de Mrs BRONZO J.P. – ALLOUIS J.M. – EBERMANN M. – DUFFAUX G. demeurant rue R. Garros ; ils déposent un dossier constitué de 5 parties, dont une pétition de 75 signatures (n° 6₁ à 6₅) annexées au registre.

Visite de Mr et Mme DALLEE A. demeurant rue R. Garros qui se déclarent verbalement opposés au projet.

Visite de Mr DUFFAUX G. demeurant rue R. Garros ; il remet un courrier (n° 2).

Visite de Mme GALLIOT C. Présidente de l'Association de Quartier « Belle Etoile Sports et Loisirs » demeurant rue R. Garros ; elle s'exprime sur le registre.

Visite de Mme BOUILLE M.T. demeurant le lotissement de la « Belle Etoile » ; elle s'exprime sur le registre.

➤ **3^{ème} permanence du MARDI 17 JUIN 2014 (10H. – 13H.) :**

Courrier de Mr et Mme MARCHAND demeurant rue R. Garros, reçu en Mairie le 16 juin 2014, annexé au registre (n° 4).

Visite de Mr et Mme BAYOU demeurant rue R. Garros ; ils s'expriment sur le registre.

Visite de Mr BAILLON D. demeurant rue R. Garros ; il dépose un courrier joint au registre (n° 5).

Visite de Mme ROUMET M. demeurant rue R. Garros ; elle dépose un courrier annexé au présent registre (n° 3).

➤ **4^{ème} permanence du JEUDI 26 JUIN 2014 (11H. – 14H.) :**

Courrier de Mme BRY M. demeurant rue R. Garros ; reçu en Mairie le 19 juin 2014 annexé au registre (n° 7).

Courrier de Mr et Mme ALLOUIS demeurant rue R. Garros reçu en Mairie le 19 JUIN 2014 annexé au registre (n° 8).

Courrier de Mr ROULON P. demeurant rue R. Garros remis ce jour et annexé au registre (n° 9).

Courrier de Mr et Mme PACOME B. demeurant rue R. Garros déposé ce jour et annexé au registre (n° 10).

Courrier de Mr BRONZO J.P. demeurant rue R. Garros déposé ce jour et annexé au registre (n° 11).

Courrier de Mr DURIS J.. demeurant rue R. Garros remis ce jour et annexé au registre (n° 12).

➤ **5^{ème} permanence du VENDREDI 4 JUILLET 2014 (14H. – 17H.) :**

Courrier de Mr et Mme EBERMANN. demeurant rue R. Garros reçu en Mairie le 3 JUILLET 2014 ; annexé au registre (n° 13).

Courrier de Mr DELANOUE M. demeurant rue R. Garros reçu en Mairie et annexé au registre (n° 14).

Visite de Mr MOREAU demeurant 22, rue H. Dunan ; s'exprime sur le registre.

Visite de Mr et Mme MASSUSSI. demeurant rue R. Garros ; s'expriment sur le registre.

Visite de Mr et Mme AUCLERT J.P. demeurant rue R. Garros s'expriment sur le registre.

Visite de Mr et Mme CHARTIER demeurant rue R. Garros ; déposent un courrier, annexé au registre (n° 15).

Visite de Mr BAZERGUE M. demeurant rue R. Garros ; dépose un courrier, annexé au registre (n° 16).

Visite de Mme LAJONCHERE demeurant 6, rue Raymond à Châteauroux ; s'exprime sur le registre.

Visite de Mme DESBOIS M. demeurant 29, rue Marceau à Châteauroux ; s'exprime sur le registre.

Visite de Mme CHENIVESSE demeurant 199, rue de Strasbourg à Châteauroux ; s'exprime sur le registre.

➤ En dehors des permanences :

Mme LANCIEN S. demeurant rue R. Garros s'exprime sur le registre le 01/07/2014.

Mr BERGER G. demeurant rue R. Garros s'exprime sur le registre le 02/07/2014.

Mr BORGHI L. riverain de la rue R. Garros s'exprime sur le registre le 02/07/2014.

Mr et Mme MARZIN V. demeurant rue R. Garros s'expriment sur le registre le 3/07/2014.

Le VENDREDI 4 JUILLET 2014, 17H.10', le délai étant expiré, je clos l'enquête publique et signe le registre.

Commentaire :

Il convient de noter la forte mobilisation des résidents du quartier de la « Belle Etoile » et notamment de la rue Roland Garros, la plus proche du site de l'entreprise :

- 18 personnes se sont exprimées sur le registre,
- 16 courriers ou notes écrites ont été déposés
- 75 personnes ont signé le document (n° 6) « Stop à la Pollution ».

Tous les requérants se sont exprimés dans le calme, en avançant avec détermination des arguments pertinents pour se protéger des nuisances générées par l'entreprise.

Des réponses individuelles me paraîtraient fastidieuses, répétitives et donc inopérantes.

Je propose donc de faire une synthèse des éléments recueillis : soit verbalement, soit sur le registre, soit dans les notes écrites et courriers.

Chaque thème sera traité par le pétitionnaire dans le mémoire réponse, puis par le Commissaire Enquêteur.

Le LUNDI 7 JUILLET 2014 à 10 H., je remets à Mme GRAILLOT, Directrice Technique et Commerciale, en présence de Mr DUMONT, Directeur du site de Châteauroux, le procès

verbal de fin d'enquête, avec une copie du registre et des différents courriers et documents écrits.

Le mémoire en réponse me sera adressé dans les 15 jours : soit le 21/07/2014 au plus tard. (voir P.V. en annexe du présent dossier).

AVIS DU PETITIONNAIRE ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIFS A CHACUN DES THEMES RELEVES LORS DE L'ENQUETE

Mémoire-réponse du pétitionnaire P.1 à 41 reçu le 18 JUILLET 2014 (cf. annexe 3 du présent dossier).

1. Le bruit est présenté comme nuisance principale par tous les requérants.

Réponse du pétitionnaire :

NUISANCES SONORES

Chargement et déchargement des métaux : des consignes ont été données aux agents de tri pour limiter les nuisances sonores occasionnées par ces opérations. Il est certain que la construction du mur périphérique tel qu'il est prévu dans l'étude acoustique (mur de 4 et 5 mètres) solutionnera ce problème.

Emergence à en ZER 1 : l'émergence à 5 est une limite réglementaire fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997 – (voir tableau extrait réglementation du bruit sur le site des installations classées repris dans notre étude acoustique – annexe 1)

L'étude sono métrique privée évoquée ne saurait être retenue: la société VENATHEC est une entreprise spécialisée pour la réalisation de prestations en gestion de l'environnement sonore et est titulaire de plusieurs qualifications comme la 1601« étude acoustique » (voir document annexe 2)

Avis du C.E. :

Il convient de prendre en compte cette nuisance avec toutes les mesures qui s'imposent. L'impact sur le confort, la santé des riverains est évident.

L'exaspération s'amplifie au fil des années... Il y a urgence à intervenir.

Des actions sont prévues ; construction d'un mur de 4 m de hauteur en limite de propriété et une enceinte de 5 m de hauteur dans la propriété pour confiner la zone de travail des métaux.

Ces murs sont censés abaisser l'émergence en limite de propriété à 5, ce qui constitue la limite légale.

Afin d'optimiser les résultats, je souhaite que les murs, côté entreprise, soient recouverts d'un revêtement antibruit absorbant, afin d'éviter la réverbération, l'écho, et abaisser sensiblement l'émergence à un niveau inférieur à 5 ;

Même si les résultats du bureau d'étude VENATHEC, sont contestés, voire contestables, le projet présenté en annexe 10 du dossier me paraît sérieux, complet et digne de confiance.

Une étude sonométrique doit avoir lieu en début de mode fonctionnement afin de valider ou compléter, si nécessaire, les mesures prises.

2. Des poussières se déposent sur les terrasses, clôtures...

Réponse du pétitionnaire :

EMISSION POUSSIÈRES

Les émissions de poussières jaunâtres dont il est fait état, ne sont que des poussières de ferrailles ou de terre absolument inoffensives pour la santé. Le mur construit en périphérie fera également office de protection contre ces envois de poussière.

A ce titre, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée dans notre dossier de demande d'autorisation (page 77 à 86) et n'appelle pas de remarques particulières au vu de la relative faiblesse des quantités rejetées.

D'autre part,

- o un portique de détection de radio activité sera implanté sur le site, limitant la présence de déchets radio actifs
- o Une déclaration annuelle des émissions polluantes du site sera établie conformément à la législation en vigueur.

Avis du C.E. :

Concernant les agents chimiques, toxiques, potentiellement dangereux, susceptibles d'être contenus dans les poussières, aucune mesure n'a été prise, car les quantités émises ne sont pas connues.

A terme des analyses de prélèvement de poussières pourraient être faites afin de vérifier que les valeurs-guides de l'OMS sont respectées (voir P.81 du dossier).

Seuls les dioxydes d'azote sont retenus dans l'évaluation des risques sanitaires... Toutefois, les quantités émises restent faibles et diffuses.

Même si ceux-ci ne régleront pas en totalité les problèmes, je considère que le double confinement du site (2 murs de protection), sera efficace dans ce domaine aussi.

Je recommanderai une vigilance particulière à l'égard du personnel de l'entreprise : protections, surveillance médicale....

3. Les biens immobiliers sont dépréciés...

Réponse du pétitionnaire :

DEPRECIATION DES BIENS IMMOBILIERS

La société CHATEAUROUX RECYCLAGE est installée sur une zone industrielle où d'autres entreprises exercent également leur activité en bordure de la zone d'habitation « La belle étoile »

Notre société seule ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle dépréciation des biens immobiliers.

Avis du C.E. :

A l'évidence, pour les propriétés les plus proches du site (rue R. Garros surtout), l'installation d'une telle entreprise peut avoir un impact.

La végétalisation du mur pour l'impact visuel, et le double confinement (2 murs) pour l'impact sonore, doivent logiquement abaisser sensiblement les nuisances et donc le regard négatif d'éventuels acheteurs.

J'ajouterai que la proximité d'une zone industrielle (30 m pour le pavillon le plus proche), d'une ligne de chemin de fer (qui jouxte les terrains) peu ou pas entretenue, ainsi que le contexte social global, ne plaident pas en faveur du maintien des valeurs immobilières.

4. Des rats sont apparus depuis l'installation de l'Entreprise

Avis du pétitionnaire :

PRESENCE DE NUISIBLES

Des produits pour lutter contre la présence de nuisibles sont régulièrement achetés et répartis sur le site. Un état des lieux est fait mensuellement pour contrôler si les produits sont toujours en place (voir annexe 3)

Avis du C.E. :

Il n'est pas impossible que des camions ou bennes transportant des déchets, acheminent accidentellement des ordures ménagères, voire même des rats sur le site.

Toutefois, je ne pense pas que seule cette entreprise soit responsable...D'autres installations sont susceptibles d'attirer ces animaux.

Il conviendrait sûrement de dératiser toute la zone... je recommande à Châteauroux Recyclage de s'adjoindre les services d'une entreprise de dératisation.

5. Les jours et heures d'ouverture ne sont pas respectés

Avis du pétitionnaire :

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont :

o Site:

- du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 8 h00 à 12h00

o Bureaux

- Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- et 17h le vendredi

Le centre n'est donc ouvert qu'en période diurne, il n'y a donc aucune émission sonore de 18h00 à 7 h 30.

Nous vous précisons que dans l'attente de la construction du mur anti-bruit, la direction a décidé de ne plus être ouvert pour l'instant le samedi matin : voir annexe 4 Notre mail vers Monsieur ALLOUS du 28 mars dernier.

D'autre part, nos salariés ont reçu des consignes strictes pour respecter ces horaires.

Avis du C.E. :

Les horaires de fonctionnement sont affichés à l'entrée du site. Des dépassements ont pu avoir lieu....

Je demande un respect strict des horaires.

6. Comment l'Administration a-t-elle pu laisser une telle entreprise si près d'une zone résidentielle ?

Avis du pétitionnaire :

ROLE DE L'ADMINISTRATION

Le terrain occupé à ce jour par Châteauroux Recyclage (11646 M2) se situe à proximité et à l'Ouest de la zone industrielle du Buxerieux. L'activité exercée par notre société n'est pas interdite sur cette zone ; toutefois, elle est soumise aux prescriptions du code de

l'environnement.

L'article L 512 du code de l'environnement prévoit que les installations d'une certaine importance doivent dans un souci de protection de l'environnement faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Le dossier de demande d'autorisation déposé en ce sens sera bien évidemment validé par les différentes hiérarchies administratives (Préfet, Autorité environnementale, Conseils municipaux, CODERST)

Notre entreprise est une entreprise privée et les différentes collectivités territoriales ne sont pas concernées par notre dossier.

La synergie évoquée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des déchets, relève de préoccupations politiques qui n'ont rien à voir avec une entreprise privée.

Avis du C.E. :

L'entreprise, dans son fonctionnement actuel est sous le régime de la déclaration pour les ICPE (récépissé de déclaration du 28 juillet 2011).

Sûrement, l'impact sonore et les nuisances en général, ont-elles été sous-estimées à l'époque...

Aujourd'hui, Châteauroux-Recyclage, propriétaire du site, souhaite diversifier et amplifier son activité.... Ainsi, l'entreprise sera sous le régime de l'Autorisation et dans l'obligation de répondre à des critères stricts en matière de nuisances et sera sous le regard et le contrôle des inspecteurs ICPE.

7. Questions autour de la pollution et du traitement des eaux

Avis du pétitionnaire :

REUNION SERVICE ENVIRONNEMENT VILLE DE CHATEAUROUX

Un courrier en date du 16 mai dernier (annexe 7), a été adressé à la Mairie de Châteauroux confirmant la prise en compte des points évoqués:

- o Assainissement: séparation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement (voir nouveau plan annexe 9)
- o Rejet hydrocarbures fixé à 5 mg/litre
- o Le débit de fuite sera étudié en collaboration avec le service réseau de la Ville de Châteauroux.
- o La vanne guillotine sera accessible aux pompiers de l'extérieur du site avec une clé pompier.
- o Construction du mur en limite de propriété : Courrier adressé à Mme GUERCHOUCHE du service urbanisme en date du 17 juin (annexe 8) resté sans réponse à ce jour. J'ai appelé le service, mais nous sommes actuellement dans une période de congés. Le dossier sera relancé début août à son retour.

Avis du C.E. :

Une convention doit être signée avec la Ville de Châteauroux qui exerce un suivi et un contrôle des rejets.

Je souhaite que les exigences émises par le Service Environnement de la Ville de Châteauroux, soient strictement respectées :

- *Rejet direct des eaux de pluie des toitures,*
- *Traitement différencié des eaux de ruissellement des zones de transport, des zones de travail et des zones de lavage avant rejet dans le milieu naturel.*

8. Les risques d'incendie et d'explosion sont-ils bien maîtrisés ?...

Avis du pétitionnaire :

MAITRISE DES RISQUES INCENDIES

L'étude de danger réalisée dans notre demande d'autorisation montre que toutes les

dispositions nécessaires relatives aux risques d'incendie et d'explosion seront prises :

Analyse des risques liés aux atmosphères explosives (ATEX)

- o Application de la directive européenne 199/92/CE : les plans de zones, l'audit d'adéquation et l'analyse du risque seront réalisés lors de l'installation complète de la société conformément à la législation en vigueur.

Maîtrise des Risques d'incendie

- o Des mesures de maîtrise des risques incendies ont été identifiées et seront prises dans leur totalité lors de l'installation globale du site, à savoir :
 - Moyens d'extinction : 3 bornes à incendie à proximité du site, 6 Robinets incendie armés, extincteurs portatifs, extincteurs sur roue de 50 kg : ces moyens seront contrôlés annuellement afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement
 - Système d'alarme au niveau du bâtiment: détecteur de fumée en cas d'absence.
 - Vanne guillotine sur le réseau des eaux pluviales : ce système permet de retenir les eaux d'extinction sur le site et d'éviter une pollution du milieu naturel.
 - Interdiction de travaux par point chaud à côté des VHU non dépollués
 - Interdiction de fumer sur le site
 - Système de vidéosurveillance qui préviendra l'exploitant en cas de détection de mouvement.
 - Formation : le personnel suivra annuellement une formation incendie au sujet de la manipulation des moyens d'extinction.
 - Affichage : des consignes de sécurité, plan d'évacuation du bâtiment, point de rassemblement seront affichés sur le site
 - Si nécessaire, il sera fait appel aux sapeurs-pompiers : le délai d'intervention serait inférieur à 5 minutes.
- o A NOTER : le site fonctionnant aujourd'hui en système déclaratif possède déjà certains de ces équipements : extincteurs, alarme bureau (annexe 5)

Avis du C.E. :

L'analyse des risques d'accident amène aux scénarii suivants :

- *Risque d'incendie (VHU, carburants, pneus)*
- *Risque de radioactivité trop importante*
- *Pollution accidentelle des eaux superficielles.*

Les mesures prises, détaillées dans l'étude de dangers (P.88 à 169) me paraissent en adéquation avec l'importance du site.

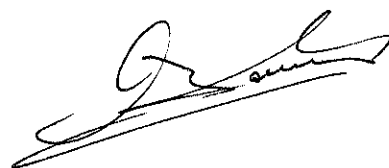
La vidéosurveillance, le nombre d'extincteurs, de robinets incendie armés (RIA), de bornes à incendie (intérieur et extérieur du site), le règlement intérieur relatif notamment à l'utilisation des machines et des outils, le volume du bassin de rétention, la vanne guillotine accessible depuis l'extérieur du site, l'évaluation de l'intensité des émissions radioactives à l'aide d'un compteur, (isolement de la benne

et contact avec l'IRSN, en cas de dépassement) ; sont entre autres des mesures susceptibles de limiter sensiblement les risques pour les populations voisines et pour le personnel.

Il convient de préciser aussi que le matériel issu des climatisations des particuliers ou industrielles, est désactivé, neutralisé lors de son démontage sur le lieu d'origine.

*Concernant l'amiante, l'entreprise n'a pas vocation à recevoir ce type de matériaux, toutefois, malgré les contrôles, une entrée accidentelle est possible.
Le produit serait alors trié et acheminé vers des filières spécialisées.*

le 21.07-2014 -

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. [unclear]', written in a cursive style.

ANNEXES

1. Arrêté préfectoral
2. Procès-verbal de fin d'enquête publique
3. Mémoire-réponse du pétitionnaire
4. Avis de l'Autorité Environnementale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014125-0004

signé par

Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 05 Mai 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la Société CHATEAUROUX RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX.



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tél : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la Société CHATEAUROUX RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX.

LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 24 mai 2012 et complété les 8 juillet 2013 et 27 novembre 2013, puis consolidé le 23 décembre 2013 par Monsieur le Président Directeur Général de la Société CHATEAUROUX RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 janvier 2014 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 février 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Gilles BOURROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Lionel LALEVEE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 avril 2014, reçu à la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel le 16 avril 2014 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de CHATEAUROUX du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la Société CHATEAUROUX RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX.

Article 2: M. Gilles BOURROUX, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de CHATEAUROUX, les jours suivants:

- Lundi 2 juin 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- Mercredi 11 juin 2014 de 14 h 00 à 17h 00 ;
- Mardi 17 juin 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- Jeudi 26 juin 2014 de 11 h 00 à 14 h 00 ;
- Vendredi 4 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.

M. Lionel LAIFVEE, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CHATEAUROUX, commune siège de l'enquête, du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 sans interruption.

La mairie de CHATEAUROUX sera fermée le lundi 9 juin 2014.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, situé sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de CHATEAUROUX.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Déols, Etrechet et Le Poinçonnet, communes concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société CHATEAUROUX RECYCLAGE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Châteauroux (commune siège) et dans les mairies suivantes : Déols, Etrechet et Le Poinçonnet, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur centre depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de CHATEAUROUX. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité administrative à Châteauroux, et à la mairie de CHATEAUROUX, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de CHATEAURoux, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Sté CHATEAUROUX RECYCLAGE sise 30, avenue Coubertin 36000 CHATEAUROUX

Après une période de fonctionnement sous le régime de la déclaration (nomenclature des ICPE), récipissé datant du 28 Juillet 2011 :

La Société envisage de

- a) Réceptionner, trier, regrouper 24000 tonnes environ de métaux ferreux et non ferreux par an,
- b) Récupérer, stocker 220 tonnes maximum de produits dangereux (batteries, huiles, moteurs mêlés...)
- c) Dépolluer, démonter et écraser 7200 véhicules hors d'usage par an.

L'ensemble des produits recueillis sont expédiés vers des centres agréés et autorisés en vue de recyclage.

Ces activités sont visées par la nomenclature des I.C.P.E. et notamment les rubriques 2712 – 2713 – 2718 relevant du régime de l'Autorisation.

A ce titre, une enquête publique a été ordonnée ; celle-ci s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans de bonnes conditions d'accueil du public en Mairie de Châteauroux du LUNDI 2 JUIN 2014 au VENDREDI 4 JUILLET 2014.

La population voisine de la zone résidentielle de la «Belle Etoile »s'est largement mobilisée : 18 observations sur le registre, 16 courriers, 1pétition.

L'écoute attentive du public et l'analyse des écrits recueillis me permettent de faire une synthèse globale de la problématique. En voici les principaux thèmes qui devront trouver réponse dans votre mémoire :

1. Le bruit lors du chargement, déchargement et du tri des métaux sur dalle bétonnée.... (violent, imprévisible...).

limiter l'émergence à 5 en ZER 1, est-ce suffisant ?

Une étude sonométrique privée conteste la validité des résultats du bureau d'étude VENATHEC...

2. L'émission de poussières suspectes, jaunâtres (Quelle origine ?... Quel risque pour la santé ??...)
3. Dépréciation des biens immobiliers voisins (20 à 30 %.... selon certaines sources) en lien avec le bruit et les nuisances visuelles.
4. Apparition de rats depuis l'installation de l'entreprise (possibilité de retrouver des ordures ménagères dans les déchets « tout venant » ??)
5. Questions autour des jours et heures d'ouverture (12h ? 12h 45 ?...- 18h?... samedi matin ?...)
6. Les risques d'incendie et d'explosion sont-ils bien maîtrisés notamment en l'absence de toute présence humaine et en lien avec la proximité des premières maisons de la rue Roland Garros ?(Fumées , évacuation...)
(Courrier N°15)
7. Comment l'Administration a-t-elle pu laisser s'installer une entreprise de ce type sur ce site, ayant connaissance de la proximité avec la zone résidentielle de la Belle-Etoile ? alors qu'il existe sur Châteauroux et les environs des lieux inexploités plus favorables... ??...

Les différentes collectivités territoriales ne pourraient elles pas aider à la délocalisation de l'entreprise ?

De plus d'autres centres de recyclage existent sur le secteur, notamment à la nouvelle déchetterie des Sablons.

Une synergie pourrait être mise en place entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des déchets qui constitue de nos jours une préoccupation majeure...

8. Questions, doutes sur les capacités financières de l'Entreprise (voir courriers N°3 et 13) au regard de l'importance des travaux à accomplir....
9. Rappel du contenu de la réunion du 15/05/2014 avec le Service Environnement de la ville de Châteauroux : quelques points restent en suspens :
 - ◆ Gestion et traitement des eaux pluviales de toiture, différentes des eaux des aires de circulation, et différentes des eaux de la zone de travail

- ◆ Rejet à 20 litres seconde surévalué
 - ◆ Accessibilité de la vanne guillotine
 - ◆ Convention avec la ville de Châteauroux
-
- ◆ Construction du mur en limite de propriété (conformité avec le PLU...hauteur ?, recul par rapport à la limite de propriété ?.

10. Problème lié à une alarme mal réglée qui se déclenche inopinément plusieurs fois chaque week end...

11. Pour le traitement des eaux, les valeurs ne correspondent pas aux critères généralement retenus (durée de retour de 10 ans) que seule météo France est habilitée à fournir.(Courrier N°14)

Pellevoisin le 5 Juillet 2014

Le commissaire enquêteur





PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Châteauroux, le 14 AVR. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société Châteauroux Recyclage -

Commune de Châteauroux (36)

La société Châteauroux Recyclage, existante depuis 2011, sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement de ferrailles, de métaux et de déchets dangereux dans le cadre de l'extension de son activité sur la commune de Châteauroux.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société Châteauroux Recyclage dispose actuellement d'un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour l'exploitation d'un centre de tri, transit et regroupement de ferrailles, de métaux et de déchets dangereux implanté avenue Pierre de Coubertin à l'ouest de la zone industrielle du Buxerieux sur la commune de Châteauroux.

L'activité actuelle consiste à réceptionner les apports de métaux, trier ces métaux avec l'aide d'un grappin mécanique sur une aire bétonnée pour les séparer par nature et les regrouper sur une dalle étanche à l'air libre avec d'autres métaux de même nature. Lorsque des lots de même nature sont suffisamment conséquents, ils sont expédiés vers les usines consommatrices (industrie spécialisée dans le recyclage essentiellement).

Le projet d'extension porte sur l'agrandissement de la zone de stockage de métaux et de déchets de métaux de 1 000 à 3 000 m² et sur l'aménagement dans le bâtiment existant d'un atelier couvert de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). La dépollution des VHU consistera à extraire les batteries, les moteurs, le système de protection Airbag et l'ensemble des fluides présents dans les véhicules. Ce traitement générant un nouveau flux de déchets dangereux (batteries, moteurs mêlés, huiles...), le projet porte également sur l'extension de la zone de stockage de ces déchets portant ainsi la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site de 1 à 200 tonnes. Un dossier de demande d'agrément VHU de la société Châteauroux Recyclage est également joint au dossier de demande d'autorisation.

Le site est bordé :

- à l'ouest, par les sociétés Comptoirs du Sud-Ouest (matériel électrique) et Dekra (contrôle technique de poids lourds) ;
- au nord, par l'avenue Pierre de Coubertin et la société SPIE Ouest – Centre (électricité générale) ;
- à l'est, par la société GEFCO (messagerie transport) ;
- au sud, par la voie ferrée Tours – Montluçon.

Les habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la voie ferrée, à environ 30 mètres à l'ouest du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à

vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité acoustique de l'environnement,
- La qualité de l'air (poussières notamment),
- La qualité des sols et des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le bruit

Le dossier présente une étude acoustique, récente et réalisée lorsque le site était en fonctionnement, qui restitue de manière appropriée la problématique liée au bruit dans l'état initial. Cette étude identifie succinctement les installations bruyantes à proximité du projet (commerces, industries et le trafic routier à proximité directe du site) mais omet de faire état des installations bruyantes situées dans la zone industrielle du Buxerieux en particulier les autres sites de tri, transit et regroupement de métaux. Un dépassement de la valeur réglementaire d'émergence sur un point situé dans une zone à émergence réglementée à 10 mètres à l'ouest des limites de propriété du site à proximité des habitations (point N°1) est mentionné.

L'air

La description de la qualité de l'air basée sur les relevés récents de la station de mesure de Châteauroux – Déols conclut de manière justifiée que la qualité de l'air est globalement bonne à Châteauroux notamment sur le paramètre poussières.

Les riverains ne se situent pas dans l'axe des vents dominants. En effet, la ventologie du site décrite dans le dossier indique une prédominance des vents majoritaires orientés sud-ouest tant en fréquence qu'en vitesse.

Les sols et les eaux souterraines

L'établissement existant est implanté sur des terrains calcaires pouvant, selon le dossier, localement être plus argileux et composés de galets et de sables. La nappe des calcaires et marnes du jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre – Creuse, présentée comme étant une masse d'eau dont la qualité chimique est médiocre notamment sur les paramètres nitrates et pesticides, se trouve au droit du site.

Selon le dossier, l'établissement est éloigné de 3,5 km des premiers forages d'alimentation en eau potable et puits à usages agricole, industriel et domestique et ne se trouve, à juste titre, dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La description de l'état initial du site est globalement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est pertinent.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le bruit

Le fonctionnement en simultané en période diurne de toutes les installations a été modélisé dans l'étude acoustique qui identifie précisément que l'opération de vidage des bennes effectuée sur le site dans la zone de tri des déchets métalliques est à l'origine du dépassement de la valeur limite réglementaire d'émergence observée au niveau de la zone à émergence réglementée située à la limite ouest du site à proximité des habitations.

L'air

Les sources d'émissions potentielles de polluants atmosphériques sont partiellement identifiées dans le dossier (installations d'opération de découpe au chalumeau, engins de manutention) ainsi que les polluants rejetés constitués par le monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre et des particules fines. Ces rejets atmosphériques étant diffus et aléatoires, les quantités de polluants émis n'ont pas pu être estimés.

L'étude aurait gagné en lisibilité à mentionner les zones de stockage extérieures de déchets métalliques en tant que sources potentielles d'émissions de poussières.

Les sols et les eaux souterraines

L'eau utilisée pour les sanitaires et l'aire de lavage provient uniquement du réseau communal d'alimentation en eau potable. La consommation prévisionnelle est estimée à 21 m³/mois.

Le dossier précise à juste titre, sans évaluer leur volume annuel, que les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces au sol imperméabilisées et les eaux issues de l'aire de lavage sont susceptibles d'être polluées (principalement par des hydrocarbures et des métaux lourds).

Les stockages des différents liquides dangereux stockés sur le site (huiles usagées, liquide de refroidissement, gasoil, ...) ainsi que les VHU non dépollués peuvent conduire à une pollution des eaux souterraines et générer une contamination des sols.

L'ensemble des effets du projet sur la qualité des sols et des eaux a correctement été identifié dans le dossier.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le bruit

Les mesures envisagées pour limiter l'impact sonore du site sur les riverains les plus proches, sont clairement exposées dans le dossier. Elles consistent à ériger un mur maçonné en périphérie du site de 4 mètres de hauteur et à confiner la zone de tri des déchets métalliques par la construction d'un autre mur de 5 mètres de hauteur.

L'étude acoustique démontre, sur la base d'une modélisation des émissions sonores futures, que le confinement de la zone de tri des déchets permettra de réduire significativement les nuisances sonores générées par l'installation et de respecter les exigences réglementaires en limite de propriété. Le dossier présente également de manière succincte une mesure d'évitement des nuisances qui consiste à limiter les déplacements de la grue dans la seule zone de tri des déchets métalliques.

L'air

Le pétitionnaire indique sans toutefois le démontrer que les murs ceinturant le site et la zone de tri des déchets mis en place pour limiter les nuisances sonores permettront de limiter également la gêne occasionnée à l'extérieur du site par la chute de déchets métalliques et l'envol de poussières au niveau de la zone de tri des déchets.

Le dossier mentionne que les camions arrivants et/ou partants du site transportant des métaux de faibles densités seront couverts d'une bâche ou d'un filet qui permettront de garantir l'absence de chutes de métaux.

La mesure de réduction évoquée devrait permettre de réduire en partie les émissions de poussières vers l'extérieur du site même si la démonstration de son efficacité n'est pas correctement lisible dans le dossier.

Les sols et les eaux souterraines

Le dossier mentionne que les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau communal d'eaux usées.

Les eaux de ruissellement des toitures, les eaux de ruissellement sur les surfaces au sol imperméabilisées et les eaux issues de l'aire de lavage seront collectées, stockées dans une cuve de 280 m³, traitées par coagulation puis floculation, filtrées, déshuilées et traitées par filtre à charbon actif avant d'être rejetées vers le réseau communal d'eaux pluviales. Cette gestion permettra d'assurer le respect des seuils réglementaires comme l'indique le dossier.

Les déchets générés par l'installation de traitement des eaux seront traités dans des filières appropriées.

Le dossier précise que tous les stockages de produits liquides seront associés à des capacités de rétention étanches correctement dimensionnées permettant de recueillir les écoulements accidentels. Ces écoulements accidentels seront, après analyses, soit rejetés dans le milieu naturel soit pompés pour être éliminés dans un centre extérieur autorisé.

Les VHU à leur arrivée sur site seront disposés sur une aire étanche bétonnée et les activités de tri et de regroupement auront lieu sur des aires étanches et bétonnées.

Les opérations de dépollution et de démontage de VHU se dérouleront dans un atelier aménagé dans le bâtiment existant. Les fluides extraits sont stockés dans des capacités étanches et sur rétentions disposées dans l'atelier. Une fois dépollués, les VHU seront conservés après écrasement sur une dalle étanche dans une zone destinée à cet effet, puis expédiés vers un centre de broyage dûment agréé et autorisé.

Ces mesures envisagées de gestion et de traitement des eaux sont pertinentes et appropriées et apparaissent limiter de manière proportionnée tout risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine correctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document local d'urbanisme et présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés dont le SDAGE Loire Bretagne, le plan régional d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés et le PPRI.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers identifie correctement le risque incendie et explicite convenablement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Elle démontre que les zones d'effets thermiques générées par un incendie de VHU non dépollués, d'un incendie de VHU dépollués et d'un incendie de pneus usagés restent confinées à l'intérieur de l'établissement.

Les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la présence d'extincteurs et d'une rétention correctement dimensionnée prévue pour recueillir les eaux d'extinction d'un incendie.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact contient un volet sanitaire bien identifié.

Seuls les dioxydes d'azote sont retenus dans l'étude des risques sanitaires, ce choix étant justifié notamment en raison de l'absence de valeurs toxicologiques de référence et/ou de connaissance des quantités émises par les autres agents chimiques susceptibles d'être présents sur le site.

En raison des quantités réduites rejetées de dioxydes d'azote et de la faible présence de personnes à proximité de l'établissement, l'étude considère à tort comme non pertinent de détailler plus précisément l'exposition des populations à cet agent chimique émis en fonctionnement normal. Toutefois, compte-tenu des faibles enjeux présentés, l'évaluation des risques sanitaires est jugée acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site est un établissement existant dont l'activité participe à la collecte et au recyclage des déchets.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur le milieu naturel.

5. CONCLUSION


Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude expose, malgré plusieurs imprécisions, les mesures adéquates pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH